

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 Février 2021

L'An Deux Mille vingt et un le 26 février à vingt heures, conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de l'épidémie de COVID-19, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la salle polyvalente de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, LEBEGUE Catherine, MICHAUX Emilie, SARRY Martine, Mrs DEBEVE Christian, FLAMENT Alain, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas.

Le quorum étant atteint à 20h00, Madame Le Maire ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Étaient absentes excusées :

Mr François-Xavier MORTIER ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;
Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mr Nicolas PORTOIS ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mr GUILLOT David ;
Mr PREVOST Yannick ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal.

ORDRE DU JOUR

• Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme DELATOUR Anne-Marie propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

• Approbation du Compte-rendu de la séance du 05 février 2021 :

Mr Alain FLAMENT demande à ce que soit ajouté sa remarque du 05 février 2021 portant sur les seuils de certains alinéas de l'article L-2122 du CGCT relatifs à la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Mr Christian DEBEVE avait formulé par mail une observation sur le point « 6 – Instauration de la commission de contrôle des listes électorales » quant au fait que le maire, les maires délégués et les adjoints dotés d'une délégation ne pouvaient être membres de cette commission. La délibération n'avait pas été émise et se trouve donc à l'ordre du jour de cette séance.

N'ayant pas reçu d'autres observations sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2021, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

1- Institution du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération prise par la commune en 2018 instituant le RIFSEEP comporte les cadres d'emploi de catégorie C.

En 2020, un agent du service administratif a obtenu le concours de Rédacteur territorial (catégorie B) et a été nommé le 1^{er} janvier 2021. C'est pourquoi, il est opportun de revoir la délibération instituant le RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP et selon les plafonds du centre de gestion.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant au minimum 2 ans d'ancienneté.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux <i>Références réglementaires : arrêtés du 19 mars 2015</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI <i>(Pour mémoire)</i>	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	19 860	17 480	2 380
Groupe 2	18 200	16 015	2 185
Groupe 3	16 645	14 650	1 995

Cadre d'emplois des adjoints Administratifs Territoriaux <i>Références réglementaires : étés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti Entre l'IFSE et le CI <i>(Pour mémoire)</i>	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	12 600	11 340	1 260
Groupe 2	12 000	10 800	1 200

Cadre d'emplois des Adjoins Techniques <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 5 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	12 600	11 340	1 260
Groupe 2	12 000	10 800	1 200

Périodicité du versement

IFSE

Mensuelle.

CI

Annuelle.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

RIFSEEP « IFSE Régie »

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que les modalités de versement des indemnités attribuées aux régisseurs ont été réformées.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020 il n'est plus possible de verser les indemnités de régie sans les inclure dans l'attribution du RIFSEEP via la part « IFSE Régie ».

Un agent de la collectivité est régisseur d'avance et de recettes sur plusieurs budgets. En 2020, cet agent n'a donc pas pu bénéficier des indemnités de régies. Afin de pouvoir continuer à lui verser, le Maire propose à l'assemblée de délibérer en faveur de l'instauration d'une part « ifse régie » dans la mise en place du RIFSEEP, de délibérer sur un plafond de 1000€/an et de délibérer rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2020 afin que l'agent puisse percevoir les indemnités non perçues sur 2020.

L'organe délibérant après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus et prévoit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2- Création d'un emploi permanent au camping municipal

Mme Le Maire expose aux conseillers municipaux que le camping municipal ne dispose pas de poste permanent. En effet, la gardienne a été recrutée pour un accroissement saisonnier d'activité sur un contrat temporaire. La commission tourisme, réunie le 15 février a émis un avis favorable quant à son maintien et souhaiterait que cet agent soit placé en contrat à durée déterminée de 3 années. Pour ce faire, la collectivité doit ouvrir un poste permanent.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la création à compter du 1^{er} mars 2021

d'un emploi permanent au camping municipal dans le grade de contractuel à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3- Tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal de sursoir cette délibération eu égard la nécessité de délibérer sur la suppression du poste de Rédacteur à 9/35ième, délibération non prévue à l'ordre du jour de ce conseil.

4- Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2022

Le contrat d'assurance statutaire a pour but de couvrir les risques financiers auxquels la collectivité est confrontée en cas d'absences pour maladie, accident du travail, et maladie professionnelle des agents. Le contrat de la commune avec SOFAXIS prendra fin le 31 décembre 2021. Les services du centre de gestion proposent aux communes de conventionner avec le CDG80 afin de réaliser l'appel d'offre d'assurance statutaire allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - Adhésion au groupement de commandes proposés par le centre de gestion de la fonction publique de la somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions qualité de vie au travail et autorisant la mairie ô-de-selle à demander et percevoir une subvention du fonds national de prévention

Le CDG80 offre la possibilité aux collectivités de s'associer à un groupement de commande en vue de réaliser différents diagnostics (psychosociaux et qualité de vie au travail). Son rôle est d'apporter une aide aux collectivités qui le souhaitent en matière de santé au travail.

Pour ce faire, la commune doit conventionner au préalable avec le CDG. Une participation financière de 200€ est requise pour le lancement de ladite consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le CDG80 à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic risques psychosociaux et du plan d'actions qualité de vie au travail, d'adhérer au groupement de commandes, d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, de participer à hauteur de 200€ pour le lancement de la consultation, et d'autoriser le maire à présenter une demande de subvention et d'en signer les documents s'y rattachant.

6 – Instauration de la commission des listes électorales

Après vérifications, il apparaît que les membres composant la commission de contrôle des listes électorales ne peuvent être, pour les communes nouvelles, composées de maires délégués et adjoints titulaires d'une délégation.

C'est pourquoi, il y a lieu de désigner de nouveaux membres.

Après proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir débattu, décide que la commission de contrôle des listes électorales sera composée de Mr DEBEVE Christian, Mme SARRY Martine, Mr FLAMENT Alain, Mr PREVOST Yannick et Mme DUBOIS Elodie.

7- Tarifs du camping

La commission tourisme réunie le 15 février 2021 a émis l'avis de ne pas faire évoluer les tarifs 2021. En effet, les plateformes de réservations ont déjà communiqué leur publicité sur les anciens tarifs. De plus, les

résidentiels du camping ont déjà été facturés du 1^{er} trimestre 2021 sur la base des tarifs 2020.
A l'unanimité, après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les tarifs du camping.

8- Règlement intérieur du camping de Loeuilly

Mme Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires des documents se rapportant à l'ordre du jour et notamment le règlement intérieur retravaillé par la commission tourisme. Elle rappelle les modifications apportées (reformulation de phrases, modifications du terme garage mort au profit de « emplacement », ajout du paragraphe relatif aux conditions sanitaires, information sur l'interdiction de pêcher au sein de l'établissement passant des conditions particulières à générales...)

A l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur du camping.

9- Tarifs des cartes de pêche

Tout comme les tarifs du camping, la commission tourisme a émis le souhait de ne pas faire évoluer les tarifs des droits de pêche puisqu'en effet la saison a déjà débuté et des cartes ont été vendues.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs identiques à 2020.

10- Règlement de la pêche

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le règlement intérieur sans nécessité d'y apporter des modifications.

Le Maire précise qu'un membre du Conseil Municipal a proposé de traduire en anglais le règlement intérieur de la pêche et du camping et que la commission tourisme a approuvé à l'unanimité cette proposition.

Mme Le Maire rappelle le phénomène des poissons morts dans les étangs au cours de l'été 2020.
Il semblerait selon les analyses de pompiers que ce soit un manque d'oxygène qui en soit la cause.

11- Tarifs de la salle polyvalente 2022

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs 2022 eu égard le contexte épidémiologique et l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 1^{er} juin prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs 2022 comme suit :

Année 2022	Habitants de Ô-DE-SELLE	Personnes de l'extérieur
Salle polyvalente	490.00 €	750.00 € 01/04/2022 au 30/09/2022
		550.00€ 01/10/2022 au 31/03/2022
Caution	500.00 €	550.00 €
Location salle polyvalente sans vaisselle		550.00 €
Location à la journée	170.00 €	250.00 €
Association du village	220.00 € à la 2 ^{ème} location	
Verre cassé ou manquant	4.00 €	4.00 €
Assiette cassée ou manquante	6.00 €	6.00 €
Plateau cassé ou manquant	16.00 €	16.00 €
Plat manquant	21.00 €	21.00 €
« Dosette filtres » Café	2.00€	2.00€
Montage & démontage estrade	80.00 €	80.00 €

12- Rapport annuel du délégataire 2019 – service assainissement

Rappel des informations clés du fonctionnement du service :

Le service assainissement de la commune est géré par un contrat d'affermage avec le prestataire Véolia. Celui-ci a débuté en 2006 et prendra fin en 2024.

Il dessert 859 habitants, 349 abonnées, comporte 1 station de lagunage et 8 kms de réseau.

Travaux et entretien : En 2017, les filtres à sables ont été entièrement réhabilités, plusieurs inspections télévisées sur le village historique de Loeuilly ont été réalisées et à la suite de ceux-ci des travaux de chemisage. (2017-2018)

Le Maire précise qu'une réflexion relative au changement du grillage de la lagune a été menée en 2019-2020 et que des devis sont en cours d'élaboration. Ceux-ci seront discutés en commission eau / assainissement ultérieurement ainsi que la possibilité de changer le chalet qui a été détruit par les conditions climatiques. Le Maire indique que pour la sécurité des agents de Véolia, le service assainissement aura l'obligation de mettre des grilles au-dessus des plaques des pompes de relevage.

Mr Le Maire Délégué de Tilloy-lès-Conty précise que des lingettes et masques sont retrouvés de façon fréquentes dans ces dites pompes de relevage et que cela provoque des gênes importantes. Il sera alors opportun de rappeler dans le journal municipal un paragraphe sur le civisme et d'attirer l'attention des administrés pour sensibiliser la population sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport annuel du délégataire pour le service assainissement de l'année 2019.

13- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2019

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que suite au vol des ateliers municipaux à l'automne 2020, il y a eu de procéder au remplacement de l'outillage et du matériel des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget soit :

Compte 21 :

- 4332€ → Jpelec
- 526,15€ → Ets Deboffe
- 874,81€ → Leroy Merlin
- 175,12€ → Ets Deboffe
- 2265,75€ → Brico Dépôt

15- Fonds de concours pour les travaux de bordurage de la rue du tour de ville

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de travaux de construction réalisés par un administré rue du tour de ville, la voirie a été endommagée. Elle précise que la réfection de cette voie relève de la compétence de la communauté de communes.

Cependant, et afin de prévenir les risques de ruissellement des eaux pluviales de la rue, elle informe les conseillers municipaux de l'opportunité lors de ces travaux de faire poser un « fil d'eau » comme cela est le cas dans la rue des chapelains. Un devis émanant des services de la CC2SO a été communiqué et s'élève à 9 715,82€ TTC.

La communauté de communes et la commune auront à charge 50% du montant de ces travaux soit 4857,91 TTC pour Ô-de-Selle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux et décide de verser un fonds de concours à la CC2SO à hauteur de 50% du montant des travaux, et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

16 – Convention avec la Fédération Départementale de l'Energie 80 pour la réalisation d'une opération d'éclairage public rue de l'Eglise à Tilloy-lès-Conty

21h10 : Arrivée de Mr MORTIER François Xavier qui ne prend part ni aux débats ni au vote étant riverain du projet et de la rue concernée.

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un candélabre rue de l'église à Tilloy-lès-Conty. Cette opération s'élève à 4 159€ dont 20% est pris en charge par la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (hormis le vote de Mr MORTIER F-X), décide d'adopter le projet présenté par la FDE80, d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 2 600€.

17- Concessions au cimetière – reversement au CCAS

Il est exposé aux conseillers municipaux que les tarifs des concessions des cimetières d'Ô-de-Selle ont été votés en 2019 par la commune Ô-de-selle et qu'il avait été décidé de reverser une partie au CCAS pour les concessions.

Le Maire propose d'étendre ce reversement à l'ensemble des droits des cimetières d'Ô-de-Selle à savoir les concessions, le columbarium, le jardin du souvenir mais également les cavurnes. En effet, ce reversement constitue une recette supplémentaire pour le CCAS Ô-de-Selle. La proposition est fixée à 37% du prix du droit de vente à reverser.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer un reversement des droits de concessions des cimetières d'Ô-de-Selle au profil du CCAS à hauteur de 37% du montant versé.

Exemple pour les tarifs actuels :

Concessions trentenaires de 3 m ² pour 81 €	→ 30 € reversés au CCAS Ô-DE-SELLE
Concessions cinquantenaires de 3 m ² pour 132 €	→ 50 € reversés au CCAS Ô-DE-SELLE
Concessions d'une durée de 10 ans au profit des indigents	→ 30 € reversés intégralement au CCAS Ô-DE-SELLE
<u>Concernant les tarifs du Columbarium et du Jardin du Souvenir :</u>	
Modèle RESSAC (Columbarium) Durée : 30 ans 600 € pour 2 places	→ 222€ reversés au CCAS
1 200 € pour 4 places	→444€ reversés au CCAS
Modèle CAVURNE (Marguerite) : Durée : 30 ans 600 € l'emplacement de 4 places	→222€ reversés au CCAS
<u>JARDIN DU SOUVENIR :</u> Mise en place avec fourniture d'une plaque pour dispersion 100€	→ 37€ reversés au CCAS

18- Compensation du repas des aînés

La commission animation réunie le 18 février 2021 a émis le souhait, eu égard la crise sanitaire et le fait de ne pouvoir réaliser de repas convivial dans le but de protéger les personnes fragiles, de réaliser des paniers garnis auprès des aînés d'Ô-DE-SELLE.

Cette action prendrait le pas sur la distribution de la fête des mères/pères habituellement organisée par le CCAS qui ne dispose pas de fonds suffisants pour réaliser cette action puisqu'il n'a pu organiser aucune manifestation en 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir un panier garni aux aînés d'Ô-de-Selle en lieu et place de la distribution de la fête des mères/pères, de poursuivre cette action si le repas des aînés ne peut se tenir en raison de la situation épidémiologique. Le budget maximum du panier par aîné n'excédera pas 40€.

INFORMATIONS :

Baux de chasse de Tilloy-lès-Conty

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et pour la complète information des conseillers municipaux, l'association de la hutte de chasse de Tilloy-lès-Conty est en déshérence depuis l'été 2020 selon les informations dont elle a eu connaissance. Que dans ces conditions et qu'à la suite de demandes de plusieurs chasseurs avant la reprise de la chasse à la hutte en Août 2020, qu'en raison du recours relatif aux élections municipales et de l'incapacité de réunir le conseil municipal, il a fallu trouver rapidement une solution à apporter à ce sujet. C'est pourquoi, en consultation avec les adjoints d'Ô-de-Selle, il avait été décidé de diviser le loyer facturé chaque année à l'ancienne association en 7 pour 7 tours de chasse du lundi au dimanche et de procéder à un bail nominatif pour chacun d'entre eux.

Que pour la saison 2020/2021 ont été attribués 5 tours de chasse, que la commune doit prendre attache avec les chasseurs concernés mais également avec l'ancienne association afin de revoir la situation. Elle informe les membres du Conseil Municipal que ce sujet sera réétudié lors de la révision de l'ensemble des baux de la commune Ô-de-Selle. Sur proposition du Maire, il a été validé par les membres de l'assemblée que les tours vacants ou devenus vacants seraient attribués en priorité aux administrés d'Ô-de-Selle sous réserve que les chasseurs soient en règle avec leur document de chasse et qu'aucune infraction antérieure ne soit connue.

Alarme de la Mairie siège de Ô-de-Selle

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une alarme a été posée à la mairie de Loeuilly.

Peupleraie Neuville-lès-Lœuilly

Le Conseil Municipal est informé que les peupliers du village historique de Neuville-lès-Lœuilly ont été abattus et vendus et que l'opération est ainsi achevée.

Remerciements

Le Maire donne lecture de la carte de remerciements de la famille d'un administré décédé pour le témoignage de sympathie du Conseil Municipal lors des obsèques.

Lecture faite des félicitations d'une administrée pour les élections municipales.

Commission communication

Cette commission a en charge une partie réglementaire via la rédaction de certains documents juridiques tels le règlement intérieur des agents, le règlement intérieur du Conseil Municipal mais également la rédaction des baux communaux. C'est pourquoi, il est proposé aux conseillers municipaux de réfléchir à un autre nom pour cette commission. Les propositions pourront être envoyées par mail à la mairie.

JDO

Le prochain journal municipal sera édité le 18 mars 2021, il sera consacré essentiellement à la présentation du Conseil Municipal et à la répartition des commissions.

Il est proposé aux conseiller municipaux de réaliser (par mail à la mairie) des sujétions de noms pour les habitants d'Ô-DE-SELLE puis ces formulations seront présentées à la population pour un choix définitif.

Logo Ô-DE-SELLE

Le Conseil Municipal est informé du nouveau logo de la commune travaillé et validé en commission.

Page Facebook camping municipal du Pré de l'Abbaye

Une page Facebook rattachée à la page communale Ô-de-Selle a été créée afin de promouvoir la publicité du camping de Loeuilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON

